

Berne le 10 Septembre 1852.

Le Conseil fédéral Suisse
au
Président et Conseil d'Etat du Canton du Tessin à Bellinzona.
Tess.

Par votre officie du 30 Août écoulé vous nous adressez des représentations sur notre position vis-à-vis du Canton du Tessin dans le conflit avec l'Autriche, pour en faire découler les devoirs qui nous incombent en notre qualité d'autorité fédérale.

Si nous voulions soumettre votre argumentation à un examen approfondi, nous ne pourrions éviter d'entrer dans des discussions qu'il convient d'éviter dans les conjonctures actuelles. Nous estimons mieux servir les intérêts de votre Canton et ceux de la Confédération en nous bornant à préciser d'une manière claire la situation actuelle et à déterminer la marche que nous ^{vous} proposons de suivre.

Nous devons avant tout exprimer notre étonnement et notre regret de ce que votre officie tout entier repose sur l'idée que le Conseil fédéral considère le conflit avec l'Autriche comme une affaire exclusivement cantonale. Cette interprétation de votre missive du 22. Août est entièrement erronée. Dans le conflit avec l'Autriche nous n'avons jamais eu l'intention d'intervenir en qualité de médiateur ni même d'intermédiaire à l'encontre de l'art. 10 de la Constitution fédérale. Au contraire nous reconnaissons le principe qu'une injustice faite à une partie de la Confédération atteint la Confédération elle-même et que par conséquent l'affaire dont il s'agit est fédérale. Si donc dans notre message à l'Assemblée fédérale ainsi que dans
notre



notre office du 22 Août, nous avons signalé l'affaire des Capucins comme étant avant tout (non jure) l'affaire du Canton, c. à d. comme une affaire qui intéresse principalement le Canton du Tessin, il n'aurait pas dû être apper à votre Gouvernement que la manière dont le Conseil fédéral a procédé jusqu'à présent aussi bien que les assurances données dans l'office même du 22 Août, disent suffisamment, qu'il saisira toutes les occasions de travailler au rétablissement du précédent état de choses, pour autant que le permettent les moyens convenables et honorables dont la Confédération dispose.

En effet le Conseil fédéral a défendu de son mieux le Canton contre le reproche mal fondé de participation à l'attentat de Milan, et contre l'imputation que la sécurité de la Lombardie est compromise du côté du Canton du Tessin, tout comme aussi il a fait ressortir le motif qu'avait votre Etat de renvoyer les Capucins étrangers, et il s'est efforcé de faire révoquer les mesures violentes prises contre le Canton. Il a pareillement mis tous ses soins à alléger le sort de ceux qui ont été frappés si durement, soit en leur procurant du travail, soit en leur accordant des subsides. Le Conseil fédéral persévéra dans cette voie et, couvrira à toutes les mesures compatibles avec l'honneur et la dignité de la Confédération et de nature à atteindre au but désiré. Le reproche que la Confédération abandonne le Canton à lui-même est donc dénué de tout fondement. Mais quant à la question de savoir si l'on aurait pu faire davantage, personne n'a proposé d'autre moyen ni l'Assemblée fédérale ni même le Gouvernement de votre Canton. Personne n'exige de la Confédération qu'elle contraigne par des voies agressives l'Autriche à révoquer ses mesures; personne n'a conseillé de représailles, parce qu'on prévoirait, avec raison que, tout en se faisant un plus grand tort,

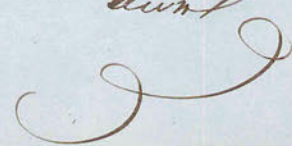
tout à soi-même ou n'attendrais néanmoins pas le but; et pour ce qui
 concerne la proposition d'acheminer un arrangement en accordant des
 pensions aux Capucins renvoyés, il n'était nullement dans notre inten-
 tion de vous adresser des exigences ou de vous imposer des mesures que
 vous considériez comme inacceptables. Vous partagerez sans doute
 aussi notre conviction que la Confédération ne saurait faire des démar-
 ches que Tessin non-seulement ne propose et ne demande pas, mais
 encore qui dans la dernière session de l'Assemblée fédérale ont sans
 détour été qualifiées d'inadmissibles de la part de la Confédération.

Vous pourriez à entendre que l'on pourrait invoquer la médiation
 de la France et de l'Angleterre pour aplanir le différend. Mais une
 politique bien entendue de la Confédération a jusqu'à présent et
 pour de bonnes raisons toujours évité de recourir à une pareille
 médiation. La Suisse se trouve dans de trop bons termes avec ces Puis-
 sances pour pouvoir invoquer de leur part, une médiation qui pour-
 rait facilement avoir pour effet d'altérer cette harmonie.

Une autre proposition, celle de placer dans des Couvents laïcs
 les Capucins expulsés promet si peu un résultat favorable que le
 Conseil fédéral n'a pas cru pouvoir faire des démarches sans une
 demande formelle du Gouvernement du Tessin.

Si dans les circonstances actuelles le Canton du Tessin ne
 trouve pas qu'il soit dans son intérêt de faire des propositions quel-
 conques, le meilleur parti à prendre est de persévérer dans la
 résistance opposée jusqu'à ce jour, aux injustes mesures de l'Autri-
 che, en attendant que l'on trouve les voies et moyens de donner
 une tournure plus favorable à la situation.

Tout comme en temps de guerre un peuple doit se résigner

avec


aux plus grands sacrifices pour sauver ton honneur et ton indé-
pendance, de même le Peuple tessinois est maintenant appelé
à supporter comme il l'a fait, dès l'origine, avec dignité les épreu-
ves qui lui sont départies, plaçant sa confiance dans les symp-
thies actives des Confédérés et dans l'appui du Conseil fédéral qui
ne cessera d'alléger par tous les moyens en son pouvoir le sort de
Confédérés si durement frappés par les mesures de l'Autriche.
Nous saluons H^s.

Cons. féd.